

L'ÉQUIPE

Équipe pluridisciplinaire composée de :

- gynécologues
- infirmières légistes
- infirmières sociales
- inspecteurs spécialisés, si la victime souhaite porter plainte
- psychologues
- infectiologues

> CONTACTS

320 RUE HAUTE – 1000 BRUXELLES
02/535.45.42 - CPVS@STPIERRE-BRU.BE

WWW.STPIERRE-BRU.BE

24h/24H, 7 jours sur 7
En dehors des heures d'ouverture du
320 RUE HAUTE (8h-17h), l'accueil se fait
via le service des urgences du
CHU Saint-Pierre.

> VOUS Y RENDRE

Métro 2 et 6 : station Porte de Hal
Pré- métro : 3 - 4 - 51 arrêt Porte de Hal
Bus : 27, 48 arrêt Saint-Pierre/Porte de Hal
Bus De Lijn et TEC : Saint-Gilles (Porte de Hal/Blaes)
Gare : Bruxelles - Midi
Ascenseurs disponibles
aux stations Louise et Gare du Midi

Des informations complémentaires peuvent être
obtenues via le site www.violencessexuelles.be



cpvs

Centre de Prise en charge
des Violences Sexuelles

CPVS

LE CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES
SEXUELLES (CPVS) DE BRUXELLES EST UN CENTRE
ACCUEILLANT TOUTES LES VICTIMES DE VIOLENCES
SEXUELLES 24H/24 ET 7 JOURS/ 7.

Projet soutenu par
l'Institut pour l'Égalité
des Femmes et des
Hommes et la Loterie
Nationale.



cpvs

Le CPVS propose une prise en charge médicale, médico-légale ainsi qu'un soutien psychologique aux victimes.

Des inspecteurs de police spécialisés viennent dans le centre prendre la déposition si la victime souhaite porter plainte.

Il s'intègre au centre pluridisciplinaire de planification familiale et de santé sexuelle du CHU Saint-Pierre, le 320 RUE HAUTE.

1. Quelles sont les aides proposées par le CPVS ?

- **Soins médicaux** : prise en charge médicale immédiate, examens et traitements de toute conséquence physique, sexuelle ou reproductive y compris vaccinations éventuelles.
- **Examen médico-légal** : constat de lésions, recherche de traces biologiques et récolte de preuves nécessaires si la personne décide de porter plainte, même ultérieurement.
- **Soutien psychologique** : écoute active, évaluation du risque de stress post traumatique, informations relatives aux réactions après un événement bouleversant ; possibilité de suivi par un psychologue du CPVS.
- **Possibilité de déposer plainte** : dépôt de plainte auprès d'un inspecteur spécialement formé pour les faits de mœurs ; à évaluer en fonction des circonstances.

2. Pourquoi s'adresser au CPVS ?

Les victimes de violences sexuelles bénéficiant rapidement de soins adéquats récupèrent plus vite de leurs séquelles. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande que chaque victime reçoive ce type de soins aussi vite que possible après l'agression.

3. Quand et comment se présenter au CPVS ?

- Si la violence sexuelle a eu lieu il y a **moins d'un mois**

- > Se rendre rapidement au CPVS (24h/24h) ou prendre contact par téléphone ou mail pour un rendez-vous.
- > Se présenter, si possible avant 72 heures pour une meilleure prise en charge des risques infectieux et les prélèvements médico-légaux.
- > Eviter de se laver et d'uriner si le délai le permet (ou garder si possible l'urine et le papier de toilette utilisé).
- > Amener les vêtements portés, ainsi que toute autre trace de l'agression, dans un sac en papier (ou prendre des vêtements de rechange si vous les portez encore sur vous).

- Si la violence sexuelle a eu lieu il y a **plus d'un mois**

Le CPVS proposera la prise en charge la plus adéquate possible avec les différents intervenants du centre ou en collaboration avec d'autres professionnels du CHU Saint-Pierre ou de son réseau.